

Je le dis à mes étudiants, et je vous le dis : allez voir ce qui se passe dans les tribunaux. Tant que vous ne l'aurez pas vu de vos yeux, vous ne pourrez pas l'imaginer. Puisque la justice est rendue « au nom du peuple français », c'est-à-dire en votre nom, allez constater par vous-même. Vous en apprendrez beaucoup non seulement sur l'état de notre société, mais aussi sur celui de notre justice. Allez-y en tant que citoyen, et en tant que potentiel justiciable. Allez assister à des comparutions immédiates. C'est tous les jours ouvrables à 13 h 30. Entrée libre. Sortie aussi, du moins pour vous. Allez à la cour d'assises. Un jour, ma mère, qui n'avait jamais mis les pieds dans un tribunal, a voulu aller voir un procès d'assises. Elle pensait rester une après-midi. Elle est restée trois jours.

Les palais de justice sont déserts. Il s'y joue pourtant des drames humains, et il s'y déploie des trésors d'éloquence. Les uns, comme les autres, méritent votre présence.

C'est une rengaine sempiternelle : l'éloquence judiciaire serait en déclin.

C'est évidemment pour partie vrai. La massification du contentieux fait que les magistrats encouragent les avocats à plaider « par observations », c'est-à-dire brièvement et seulement sur quelques points du dossier, voire à ne pas plaider du tout si la procédure est écrite.

Mais d'une part, il existe encore des juridictions où, par l'effet de la loi, la procédure est dite « orale », ce qui signifie que les juges ne sont tenus de répondre qu'aux arguments qui sont plaidés oralement devant eux, à l'audience. C'est le cas des tribunaux de commerce, des tribunaux d'instance, des conseils de prud'hommes. L'oralité prévaut aussi devant les juridictions pénales, et c'est notamment une règle essentielle devant la cour d'assises.

Et d'autre part, j'ai surtout le sentiment que l'éloquence judiciaire se transforme. Elle relève moins d'un monologue, et plus d'un dialogue. Si le juge a travaillé son dossier en amont de l'audience, ce dialogue peut être extrêmement fécond et efficace, le juge demandant seulement les explications des parties sur les points qui lui paraissent faire difficulté. Cette éloquence « dialoguée » est plus périlleuse pour l'avocat – qui ne sait pas à l'avance sur quel point le juge lui demandera de plaider – mais elle ne me paraît pas caractériser un abaissement de son rôle.

À cela s'ajoute une transformation de l'éloquence judiciaire, qui devient de plus en plus technique au fur et à mesure que les litiges portés devant les juridictions le deviennent également. Mais finalement, n'est-ce pas aussi faire preuve d'éloquence que de savoir expliquer simplement à un juge un mécanisme boursier complexe ou le mode de fonctionnement d'une entreprise faisant l'objet d'un plan social ? Le juge ne peut recevoir l'information brute, non filtrée. C'est pourquoi il a besoin de l'avocat, son petit tamis.